Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2026.09.21 11:44:42 +02'00'

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 059-215901398-20260914-DEL140926_Q7-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DST/14-09-2026/Q7

Date de convocation : 8 septembre 2026

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BRICOUT, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme TRIOUX Sandrine, M. BONIFACE Didier, Mme THUILLEZ Martine, M. RIQUET Alain, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, Adjoints au Maire ; M. CHMIELEWSKI Dominique, Mme DRON Francine, M. MARIN Yves, Mme LECOU Karine, Mme LEMAIRE Maria, M. DECALION Ismaël, Mme DEMADE Betty, Mme LESECQUE Aurélia, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, Mme DHAUSSY Bérangère, M. BAUDOUX Aurélien, Mme FROMONT Virginie, M. DHAUSSY Brandon, M. COLLIN Denis Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
M. DEVIENNE Marc : procuration à M. CHMIELEWSKI Dominique
M. CATENNE Patrice : procuration à Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie
Mme NAVEZ Patricia : procuration à M. POULAIN Bernard
M. LEFEBVRE Jérôme : procuration à Mme DRON Francine
Mme DENIZON Violenne : procuration à Mme MATON Audrey
Mme DISDIER Mélanie : procuration à M. DHAUSSY Brandon
Mme LEFEBVRE Brigitte : procuration à M. COLLIN Denis

Membre absent :
Mme CHATELAIN Nathalie

Est désigné secrétaire de séance : M. BAUDOUX Aurélien

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC – PARKING DU NOUVEAU CIMETIÈRE AU PROFIT DE L'AUTO-ÉCOLE JEAN-PHILIPPE DELBECQUE « SUPER DRIVE » - APPROBATION

Madame Sandrine TRIOUX, Adjointe au Maire, expose :

L'auto-école Jean-Philippe DELBECQUE « SUPER DRIVE » a repris l'activité de l'auto-école « GOTRAND » avec laquelle la collectivité avait conventionné pour l'occupation du parking du nouveau cimetière à Caudry.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260914-DEL140926_Q7-DE

Il convient d'actualiser cette convention qui reprendra les termes et dispositions précédentes, à savoir : l'occupation du parking du cimetière pour l'apprentissage de la conduite de la moto aux jours et heures conclus dans la convention et moyennant une redevance annuelle de 800 euros (huit cents euros). Cette convention sera établie à titre précaire et révocable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en résultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Le secrétaire de séance,

Aurélien BAUDOUX

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
18 SEP. 2026

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260914-DEL140926_Q7-DE

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES
URBANISME
SPORTS

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC PARKING DU NOUVEAU CIMETIÈRE A CAUDRY

Entre les soussignés :

La ville de CAUDRY dont le siège est situé Place du Général de Gaulle BP 10199 59544 CAUDRY cedex, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BRICOUT, agissant aux présentes conformément à la délibération du Conseil Municipal n°DST 14-09-2026/QXXX en date du 14 septembre 2026,

D'une part,

et

L'Auto-Ecole « SUPER DRIVE » représentée par son Gérant Monsieur Jean Philippe DELBECQUE et ayant son siège social au 11 rue Roger Salengro 59540 Caudry.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet
La présente convention a pour objet l'occupation temporaire du domaine public, à savoir le parking du nouveau cimetière à CAUDRY par l'auto-école afin de lui permettre de donner des cours pratiques de conduite de moto, et ainsi préparer les candidats à l'examen du permis moto.

Elle prendra effet à compter du 1er octobre 2026.

Article 2 : Description de l'activité
L'Auto-Ecole « SUPER DRIVE » s'engage à n'occuper ce parking que dans le cadre de l'apprentissage de la conduite de la moto.

Article 3 : Description et obligations de l'Auto-Ecole

1- Jouissance- charges- entretien

L'Auto-Ecole « SUPER DRIVE » jouira de l'occupation du parking du nouveau cimetière moyennant une redevance annuelle fixée à 800 euros, payable au semestre à terme échu.

Elle s'engage à utiliser le parking conformément à l'activité décrite à l'Article 2 et aux jours et heures fixés par la convention soit : les jours ouvrables de la semaine du lundi au samedi de 8 h00 à 20h00, l'utilisation du parking étant interdite les dimanches, jours fériés et lors de la période de la Toussaint (3 jours avant et le lendemain de la Toussaint).

L'Auto-Ecole « SUPER DRIVE » veillera à la conservation du parking prêté et s'engage à respecter toutes les règles en vigueur en matière de sécurité et de nuisances.

VILLE DE CAUDRY
Place du Général De Gaulle - BP 10199 - 59544 CAUDRY CEDEX
☎ 03.27.75.70.00 - Fax: 03.27.75.70.01
http://www.caudry.fr

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 059-215901398-20260914-DEL140926_Q7-DE

Elle s'engage à nettoyer le parking si besoin afin de le laisser dans l'état dans lequel elle l'a trouvé.

2- Assurances

L'Auto-Ecole « SUPER DRIVE » s'engage à souscrire un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du parking mis à sa disposition (dommage aux biens et aux personnes).

3- Prise en charge des dégradations

L'Auto-Ecole sera redevable, auprès de la collectivité, des dégradations constatées sur le parking mis à disposition et qui lui seraient imputables.
L'Auto-Ecole s'engage à indemniser la collectivité à hauteur des sommes engagées pour effectuer la remise en état.

Article 4 : Droits et obligations de la Collectivité

La collectivité s'engage à mettre à disposition de l'Auto-Ecole le parking du nouveau cimetière aux jours et dates convenus, soit : les jours ouvrables de la semaine du lundi au samedi de 8h00 à 20h00, l'utilisation de ce parking étant interdite les dimanches, jours fériés, et lors de la période de la Toussaint (3 jours avant et le lendemain de la Toussaint).

Article 5 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1er octobre 2026.

Elle est conclue à titre précaire et révocable à tout moment sur simple lettre recommandé avec AR. La collectivité se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment pour des motifs d'intérêt général liés à la bonne gestion du service public, en cas de non- paiement de la redevance, ou si l'Auto-Ecole ne respecte pas ses engagements. De même l'Auto-Ecole pourra dénoncer cette convention si elle ne souhaite plus occuper les lieux pour quelque motif que ce soit.

Fait à Caudry, le XX XXXX 2026,
En deux exemplaires originaux.

Signature des parties précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Le Représentant,
de l'Auto-Ecole « SUPER DRIVE »

Jean Philippe DELBECQUE

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL140926_Q7**
Objet :	**Convention d?occupation précaire du domaine public ? Parking du nouveau cimetière au profit de l?auto-école Jean-Philippe DELBECQUE « Super Drive » ?**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-14 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	059-215901398-20260914-DEL140926_Q7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DELIB_140926_Q7.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20260914-DEL140926_Q7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	670.7 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Annexe_Q7.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20260914-DEL140926_Q7-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	863.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 septembre 2026 à 15h43min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 septembre 2026 à 15h43min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 septembre 2026 à 15h43min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 septembre 2026 à 15h44min03s	Reçu par le MI le 2026-09-18